

P.L.U. MAGENTA
ANNEXE 6

ANNEXE SANITAIRE

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Dispositions générales

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne assure la compétence Eau sur le territoire communal.

La principale ressource en eau de la commune de Magenta est située au champ captant des Mortreux sur le territoire de la commune de Chouilly. 4 forages de 25 m de profondeur captent l'eau de la nappe de la craie. L'aquifère crayeux est très perméable et donc très productif. Les alluvions qui recouvrent le site sont composées de matériaux peu perméables maintenant la nappe de la craie captive.

Chaque forage est équipé de pompes de capacité de 200m³/h chacune et le site a une capacité de production de 18 000 m³/j alors que les besoins fluctuent entre 8 et 9 000 m³/j.

L'étude hydrogéologique réalisée préalablement à la mise en place des périmètres de protection souligne que le réservoir crayeux n'est qu'indirectement en liaison avec les cours d'eau de la Marne et des Tarnauds, ce qui limite l'influence du captage sur les régimes hydrographiques.

Du point de vue qualitatif, la ressource en eau brute présente une qualité microbiologique conforme, des teneurs en nitrates faibles et en pesticides inférieures aux seuils réglementaires.

Le captage a été Déclaré d'Utilité Publique le 20 juin 2003.

Le périmètre de protection immédiat appartient à la CAECPC et s'étend sur presque 17 hectares. Le périmètre de protection rapproché est d'environ 265 hectares et le périmètre éloigné englobe plus de 309 hectares de terre.

L'ancien forage de la rue de Verdun qui a été contaminé lors de la pollution aux hydrocarbures de 1998 fait l'objet d'une procédure de démantèlement.

Quant au forage de l'île belon (2 forages de 40 m de profondeur équipés de pompes de 200m³/h fonctionnant alternativement), il est actuellement mis hors service mais conservé et mobilisable moyennant un rééquipement en cas d'incident.

Trois interconnexions, permettant de secourir le Nord de l'agglomération en eau potable, existent avec le Syndicat mixte des Eaux de Bisceuil aux niveaux des communes de Magenta et de Dizy (limite de territoire entre l'agglomération et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne CCGVM), de la commune de Chouilly appartenant à la CAECPC et de la commune de Cramant

appartenant également au périmètre communautaire. Le point d'eau du SYMEB est déclaré d'utilité publique.

La Communauté d'Agglomération a confié l'exploitation du réseau de la commune à une société privée par contrat de Délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31/12/2020.

2. Qualité de l'eau

Selon les bilans annuels effectués entre 2012 et 2019 par l'Agence Régionale de Santé, la qualité de l'eau à MAGENTA est jugée de « bonne qualité ». Aucune non-conformité n'a été décelée sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et physicochimiques.

L'eau distribuée est qualifiée de moyennement dure, c'est-à-dire présentant une teneur en ions calcium et magnésium significative, responsable de la formation du calcaire.

Le plan du réseau d'alimentation en eau potable est annexé au présent PLU.

B. ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne assure la compétence Assainissement sur le territoire communal.

Elle assure la collecte, le transport, le stockage éventuel et le traitement des eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ce cycle est compatible avec les exigences de santé publique tout en respectant l'environnement.

1. L'assainissement collectif

La commune de Magenta compte près de 10 km de réseaux. Le réseau est unitaire à 80%, il s'agit des secteurs les plus anciens de la Commune de Magenta. -

Le taux de desserte des abonnés par des réseaux d'assainissement avoisine les 100 %.

5 stations de pompage dirigent les effluents vers l'ouest de la commune (vers

Mardeuil où se trouve la station d'épuration). 8 déversoirs d'orage écrètent par temps de pluie les surplus d'eau vers le milieu naturel.

La totalité de la commune est actuellement desservie par le réseau collectif -

Le débit admis dans les canalisations lors des précipitations abondantes est limité par plusieurs déversoirs d'orage qui évacuent les excédents vers le milieu naturel (la Marne).

Le réseau d'assainissement de Magenta est raccordé à celui de Mardeuil. Le traitement des effluents s'effectue à la station d'épuration communautaire d'Epernay-Mardeuil.

Celle-ci a été reconstruite et mise en service en 2005. Sa capacité maximale est de 150 000 EH. Elle traite par ailleurs l'assainissement des communes de Chouilly, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry de l'ex-CCPEC et de Champillon, Dizy, Hautvillers et Saint-Imoges de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le plan du réseau d'assainissement collectif est annexé au présent PLU.

2. L'assainissement non-collectif

L'ensemble de la commune de Magenta est en assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté d'Agglomération instruit toutes les demandes liées au contrôle, à l'entretien, à la création et à la réhabilitation des filières.

Le choix de la filière à établir dépendra d'une étude de conception liée aux caractéristiques de l'habitation, du terrain, de l'hydrographie, de la géologie ...

3. La gestion des eaux pluviales

Depuis les années 90, toutes les extensions urbaines ainsi que les requalifications (habitat, zones d'activités ...) sont gérées par des techniques alternatives qui consistent à ne plus renvoyer d'eaux pluviales dans les réseaux.

Les programmes de travaux réalisés et à venir, en zone urbaine, intègrent la prise en compte des eaux pluviales du point de vue quantitatif mais également qualitatif afin de protéger le milieu naturel et d'assurer la sécurité civile. Les petites pluies dites de rinçage des voiries sont considérées comme polluantes et sont traitées en station d'épuration (dans le cas de réseaux unitaires).

C. ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actuellement, la commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne :

L'état de la défense incendie est globalement satisfaisant dans la commune qui dispose de 17 poteaux ou hydrants.

La réglementation impose actuellement un débit de 60 m³/h à une pression de 1 bar (exceptionnellement 0,6 bar) pendant 2 heures de sollicitation d'un poteau incendie.

Pour des besoins spécifiques, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours peuvent exiger une protection complémentaire (zones d'activités, immeubles, risque ...).

D. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Introduction

La compétence « prévention et gestion des déchets » appartient à la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Ce service exerce sa mission dans un cadre législatif défini consistant :

- A collecter obligatoirement les déchets ménagers
- Et le cas échéant, de manière facultative, les déchets non ménagers assimilés à ceux des ménages lorsque leur prise en charge n'engendre pas de sujétions techniques particulière (L. 2224-14 et R. 2224-28 du CGCT). Leur financement est assuré par la TEOM ou la Redevance Spéciale, cette dernière étant un financement spécifique mis en œuvre par l'agglomération en 2012 & dont le montant correspond au service rendu.
- A assurer aux déchets un traitement conforme aux dispositions du code de l'environnement : le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des bio-déchets ont été confiées depuis 2006 au SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) ainsi que depuis 2016 le tri des déchets recyclables : emballages & papiers.
- Epernay Agglo Champagne, fin 2012, s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets et a conventionné avec l'ADEME : l'objectif principal – contractuel- à 5 ans étant de réduire à minima de 7% la production des Ordures Ménagères Assimilées (OMA) du territoire.

La Loi de Transition Energétique du 18/08/2015 fixe de nouveaux objectifs :

- **Moins 10% de la quantité de DMA** produits par habitant entre 2010 et 2020
- Passage de **55% de valorisation matière et organique** des déchets non dangereux non inertes d'ici 2020 ,65% en 2025
- **Moins 30% de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de **stockage** entre 2010 et 2020
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables

- Généralisation de la collecte des biodéchets à la source d'ici 2025
- Généralisation de la **tarification incitative** à 15 millions d'habitants en 2020

ORGANISATION DE LA PREVENTION & GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La collecte des déchets

La Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne collecte les déchets sélectivement. Ainsi, outre la collecte dans les déchèteries, le service collecte séparément :

- Les papiers/journaux/magazines/prospectus/cartonnettes
- Les emballages : briques alimentaires – bouteilles/bidons en plastique – boîte/canettes/barquettes en acier/aluminium
- Les biodéchets (déchets verts + déchets de cuisine) sur une partie du territoire
- Les cartons des professionnels sur une partie du territoire
- Le verre des métiers de bouche sur une partie du territoire
- La fraction des déchets incinérables c'est-à-dire la fraction résiduelle des ordures ménagères.(Ordures Ménagères Résiduelles : OMR).
- Les bouteilles/pots/bocaux en verre
- Les textiles/linges/chaussures (TLC) usagés

Fréquence et jour de collecte

Les informations sur l'organisation de la collecte (jours par commune et par rue, horaires de collecte, information sur la collecte des jours fériés, calendriers de collecte...), la localisation des points d'apport volontaire verre et textiles, les plans d'accès en déchèterie et horaires d'ouverture sont régulièrement mis à jour et accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne : <http://www.epernay-agglo.fr>

MAGENTA/ JOURS DE COLLECTE

Type d'habitation: Habitation individuelle

Mardi matin

Collecte des ordures ménagères
Collecte des biodéchets

Vendredi matin

Collecte des emballages (semaines impaires)
Collecte des papiers/cartonnettes (semaines paires)


Le résultat de la collecte :

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comprend :

- La prévention
- La compétence collecte exercée par la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. soit en régie ou en prestation
- La compétence transfert & traitement des OMR et Biodéchets confiée au SYVALOM : transfert à Pierry, valorisation énergétique des Ordures Ménagères Résiduelles (incinération) et valorisation agronomique des bio-déchets (compostage) à La Veuve
- La compétence transfert & tri-conditionnement des collectes sélectives : emballages et papiers confiée au SYVALOM : transfert à Pierry (SYVALOM) & Oiry (centre de transfert privé sous contrat avec le SYVALOM), centre de tri à La Veuve
- La compétence déchèterie est exercée par la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne. Les déchèteries communautaires se situent à Pierry, Magenta et Voipreux.

Aucune installation de transfert, traitement, tri des déchets ou déchèterie n'est présente sur le territoire de la commune.

Déchèterie communautaire de Magenta

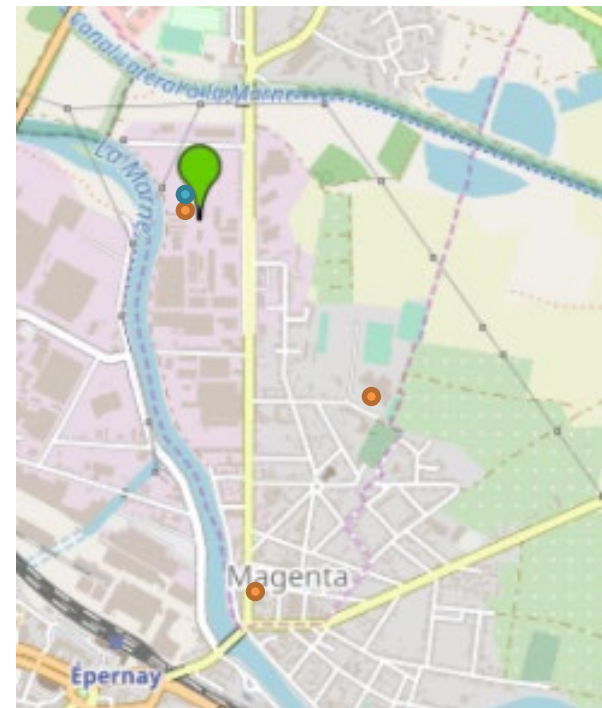
Rue de la Tête à l'Âne 
51530 Magenta

Borne à textile

Rue de la Tête à l'Âne (à la déchèterie)

Benne à verre

10 Avenue Alfred Anatole Thévenet
Place Roger Pointurier
Rue de la Tête à l'Âne (à la déchèterie)



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est basée, conformément à la loi, sur la valeur locative du local. Le montant de cette taxe est calculé en appliquant un taux à cette « base » qui sert également au calcul de la taxe foncière bâti.

Des informations complémentaires sont fournies sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <http://www.epernay-agglo.fr>

AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN

Les dispositions suivantes sont définies pour permettre l'accomplissement du Service de Collecte dans les conditions conformes aux règles de sécurité.

Epernay Agglo Champagne doit, conformément à la recommandation R 437, prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte :

- Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route et collecter en marche-avant.
- Dans les secteurs à urbaniser, les largeurs minimales des voies de circulation seront les suivantes
 - voies à sens unique : 3 mètres entre trottoirs (5 mètres si stationnement autorisé),
 - voies à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit des véhicules de collecte, du stationnement éventuel, et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage.
- Les voies de circulation doivent être conçues avec des chaussées lourdes pour permettre le passage du véhicule de collecte
- Des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas les voies de circulation ou aire de retournement
- La conception et l'implantation des équipements urbains (mobiliers – ralentisseurs routiers – bornes d'interdiction de stationner en limite de

trottoir...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte...

- Dans les voies en impasse, des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière :
 - Les voies en impasse desservies par les véhicules de collecte devront se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre.

Pour les chaussées existantes ne répondant pas aux critères énoncés, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ;

L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.

Dans toute situation à risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de demander la mise en place d'aire(s) de présentation (temporaire) des contenants, dans une moindre mesure d'un point fixe de collecte ; L'entretien du point et de ses abords seront à la charge de l'aménageur.

Cas des voies privées :

La circulation des bennes sur le domaine privé est interdite sauf si les caractéristiques de la voie privée permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions de sécurité et circulation sont strictement respectées et qu'une autorisation d'accès soit signée.

En outre, l'entrée ne devra pas être fermée par un obstacle (portail, barrière, borne...).

Si l'aménageur choisit de retenir l'option de fermeture de la voie, la collecte des déchets sera obligatoirement assurée sur le domaine public (pas de remise de code ou de clé aux équipes de collecte).

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les bacs

sont présentés en bordure de la voie desservie la plus proche.

Situation transitoire des opérations d'urbanisme en cours de réalisation

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée que si la voirie permet le passage d'un véhicule de collecte.

Dans l'attente d'une voirie adaptée, l'aménageur devra prévoir, en accord avec la Communauté d'Agglomération, un point de regroupement temporaire des déchets ménagers en bout de voie.

La collecte se déroule sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte sur des voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet nécessite une autorisation de passage.

LES LOCAUX DE STOCKAGE

L'aménagement et l'entretien des aires ou locaux de stockage des contenants et des éventuels bacs collectifs est du ressort du propriétaire concerné.

La surface de stockage est calculée en fonction du nombre théorique d'habitants qui dépend de la taille et du nombre de logements desservis, de la fréquence de collecte et du volume des bacs utilisés.

Pour plus d'informations sur le calcul de surface de stockage et la solution à retenir l'aménageur devra contacter la Direction Prévention et Gestion des Déchets de l'agglomération.

Pour les locaux de stockage intérieur des immeubles ou en abri couverts extérieur

Ce local doit être facile à entretenir. Il doit aussi être muni d'un point d'eau pour en permettre le nettoyage et la désinfection de façon aisée avec un dispositif d'évacuation des eaux usées.

Le trajet entre les locaux de stockage et le point de ramassage par le Service de Collecte doit permettre le déplacement aisé des bacs par une seule personne. Ce déplacement est assuré par le propriétaire lui-même ou un tiers qu'il désignera : société d'entretien – occupants des logements...

Pour les aires ou locaux de stockage extérieurs : aires de présentation (point de regroupement) - point fixe

La Communauté d'Agglomération préconise l'aménagement **d'aires de présentation des bacs** : les usagers déposant leurs contenants aux jours/horaires de collecte ; elle déconseille les points fixes et permanents source de désagrément en particulier visuels, olfactifs, d'envols, de dépôts aux abords.

Dans tous les cas l'entretien de ces aménagements est à la charge du propriétaire.

Dans tous les cas, le choix souhaité et sa localisation doivent être soumis au Service Collecte de La Communauté d'Agglomération et doit tenir compte des préconisations suivantes :

- pas de marche arrière ni de collecte en mode bilatérale ;
- proche du lieu de chargement de la benne de collecte ;
- absence de stationnement entre le local et la chaussée ;
- emplacement pour un panneau signalant les consignes de tri ;
- d'autres équipements peuvent être prévus dans l'aménagement : évacuation des eaux usées, poste d'eau... ;
- dans l'hypothèse d'un système de fermeture de l'abri, celui-ci devra être manipulé par les équipes de collecte sans code, ni clé ni outil spécifique ;
- limiter le vis-à-vis avec les fenêtres de pièces principales ou terrasses sur l'aménagement ;
- l'insertion paysagère de ces emplacements doit être prévue ;
- afin d'éviter de générer des nuisances, il est recommandé de créer des aires avec un nombre de bacs limité en préférant plusieurs aires plus réduites.

COLLECTE PAR CONTENEURS (SEMI)-ENTERRES

Pour l'instant La Communauté d'Agglomération ne retient cette solution d'aménagement que pour le verre au cas par cas quand le conteneur aérien est susceptible de générer des nuisances ; sans exclure toutefois la possibilité d'évoluer sur les autres flux selon le changement du schéma communautaire des collectes.

Avis sur les permis de construire

La collecte des déchets, leur stockage et leur tri sélectif devront faire partie intégrante du projet de construction. Toute nouvelle opération devra comporter une note expliquant la prise en compte de la gestion des déchets, intégrant dans la mesure du possible, une solution de compostage des bio-déchets.

Tout nouvel aménagement devra recevoir l'accord du Service de Collecte.